

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 décembre 2000
Français
Original: anglais

**Cinquième rapport du Secrétaire général
sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies
en République démocratique du Congo****I. Introduction**

1. Par ses résolutions 1291 (2000), en date du 24 février 2000, et 1316 (2000), en date du 23 août 2000, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815, annexe) et de ses résolutions pertinentes.

2. Dans son quatrième rapport au Conseil de sécurité, en date du 21 septembre 2000 (S/2000/888), le Secrétaire général a recommandé une prorogation de deux mois du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). L'objet de cette recommandation était de témoigner de l'attachement de l'ONU au processus de paix en République démocratique du Congo, tout en indiquant à toutes les parties qu'elles seraient bien avisées de mettre ce délai à profit pour prouver qu'elles sont résolues à faire progresser le processus de paix et à créer les conditions nécessaires au déploiement de la phase II de la MONUC.

3. Par sa résolution 1323 (2000), en date du 13 octobre 2000, le Conseil de sécurité, réaffirmant qu'il était prêt à aider le processus de paix, en particulier grâce à la MONUC, a décidé de proroger jusqu'au 15 décembre 2000 le mandat de la MONUC.

4. On trouvera dans le présent rapport un récapitulatif des événements qui se sont produits depuis la parution du dernier rapport, une analyse de la mesure dans laquelle les parties ont mis à profit les deux derniers mois pour créer les conditions nécessaires au déploiement de la MONUC et des recommandations quant à l'avenir de la Mission au-delà du 15 décembre.

II. Évolution de la situation politique

5. D'intenses activités diplomatiques ont été menées à un niveau élevé depuis mon dernier rapport, ce qui montre que les dirigeants de la sous-région sont disposés à rechercher le moyen de faire progresser le processus de paix. On relèvera en particulier les réunions convoquées les 16 octobre et 27 novembre 2000 à Maputo par les Présidents Mbeki et Chissano, la réunion connexe qui s'est tenue au niveau ministériel à Pretoria le 3 novembre, la réunion au sommet tenue à Kinshasa le 27 octobre et celle tenue à Tripoli les 7 et 8 novembre. Des rencontres ont également eu lieu entre le dirigeant du Mouvement pour la libération du Congo (MLC), Jean-Pierre Bemba, et le Ministre angolais des affaires étrangères. Par ailleurs, le Président Kabila s'est rendu à Luanda, à Harare et à Windhoek.

6. J'ai écrit le 27 septembre au Président Kabila pour lui présenter la position de l'ONU au sujet de l'état du processus de paix en République démocratique du Congo. J'ai souligné que l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka constituait la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité autorisant la présence et les activités de la MONUC et j'ai formulé l'espoir que toutes les parties s'emploieraient à traduire en actes l'esprit de cet accord. Je lui ai fait part de ma préoccupation devant le nombre de violations du cessez-le-feu et souligné la nécessité de lever les obstacles aux opérations de la MONUC. J'ai également formulé l'espoir que la prorogation du mandat de la Mission pour une période de deux mois offrirait l'occasion aux parties de créer les conditions nécessaires au déploiement de la phase II de la MONUC et de faire progresser le processus de paix.



7. Le 9 octobre, le Président Nujoma a invité les Présidents dos Santos, Kabila et Mugabe à Windhoek pour examiner la situation en République démocratique du Congo. À l'issue de cette rencontre, le Président Nujoma a fait savoir que le Président Kabila était prêt à autoriser le déploiement sans restriction des troupes des Nations Unies dans le territoire contrôlé par le gouvernement.

8. Le Président Mbeki a convoqué et présidé un minisommet à Maputo le 16 octobre, auquel ont participé les chefs d'État de la République démocratique du Congo, du Mozambique, de la Namibie, du Rwanda, de l'Ouganda et du Zimbabwe. Ils ont décidé que toutes les forces armées se trouvant en République démocratique du Congo commenceraient immédiatement à se retirer dans les positions indiquées dans le plan de désengagement de Kampala. L'Ouganda et le Rwanda se sont engagés à aller au-delà des 15 kilomètres stipulés dans le plan. Les autres parties ont décidé d'agir de même une fois que la MONUC se serait assurée de la poursuite du désengagement. Les participants au sommet ont demandé la création d'un comité composé des ministres de la défense, qui serait chargé d'étudier les questions du retrait du Rwanda et du désarmement des groupes armés, et ont décidé de se retrouver par la suite pour faire le point des progrès accomplis.

9. Le 26 octobre, le Président Kabila a reçu mon Représentant spécial, M. Kamel Morjane, et a confirmé que le Gouvernement de la République démocratique du Congo souhaitait faciliter le déploiement des troupes des Nations Unies. Il a été convenu que de hauts responsables du Ministère de la défense accompagneraient des membres de la MONUC pour examiner des sites se prêtant au déploiement à Mbandaka et Kananaga. Le Président Kabila a exprimé son appui au plan de désengagement de Kampala ainsi qu'aux décisions prises lors du minisommet de Maputo. Mon Représentant spécial a accueilli favorablement la proposition de coopération et a appelé l'attention du Président sur la liste des mesures pratiques à prendre pour faciliter le déploiement de la phase II de la MONUC que le Département des opérations de maintien de la paix avait communiquée le 11 septembre au Ministère congolais des affaires étrangères.

10. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a accueilli à Kinshasa, le 27 octobre, un minisommet des pays d'Afrique centrale. Étaient présents le Président Bongo, les Présidents dos Santos, Kabila et Sassou-Nguesso, ainsi que les Premiers Ministres de la

République centrafricaine et de la Guinée équatoriale. Dans un communiqué, ils ont appelé à un engagement plus ferme de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine au règlement de la crise en République démocratique du Congo et salué l'initiative du minisommet de Maputo tendant à ce que des pourparlers directs aient lieu entre la République démocratique du Congo, le Rwanda et l'Ouganda. Tout en considérant que l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka constituait un point de départ important pour la paix en République démocratique du Congo, ils ont demandé qu'il soit révisé et ont proposé le déploiement d'une force d'interposition neutre le long de la frontière entre la République démocratique du Congo et le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi. Un comité ministériel spécial, dont le Président Bongo assure la présidence, a été créé pour suivre l'application des décisions du sommet.

11. Mon Représentant spécial s'est rendu au Togo le 7 novembre pour s'y entretenir avec le Président Eyadéma, Président en exercice de l'OUA. Leurs discussions ont porté essentiellement sur les difficultés rencontrées par la Commission militaire mixte et le dialogue intercongolais. Le Président de l'OUA a convenu de la nécessité de mieux coordonner les diverses démarches diplomatiques visant à relancer le processus de paix et a révélé que les parties congolaises avaient effectué des démarches auprès de lui. Il recherchait les moyens d'aider à établir des contacts et un dialogue entre le Président Kabila et les mouvements rebelles.

12. Le 7 novembre, j'ai eu un entretien avec des ambassadeurs de la communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) qui se sont déclarés déçus par l'absence de progrès dans le processus de paix en République démocratique du Congo, ce qui risquait à leur avis de marquer la fin de la MONUC. À leur avis, le retrait de la Mission serait lourd de conséquences pour le continent africain. Tout en estimant que les parties devaient réaffirmer leur engagement à l'application de l'Accord de Lusaka, les ambassadeurs ont estimé que je devais participer plus directement aux efforts de paix et ont proposé que je me rende dans la région. Lorsque j'ai demandé s'il était bon d'insister pour que l'Accord soit révisé, le représentant de la République démocratique du Congo a indiqué qu'une amélioration ou un aménagement était souhaitable, mais pas nécessairement une renégociation.

13. Les ambassadeurs de la SADC ont également rencontré le Président du Conseil de sécurité pour lui faire part de leur conviction que le Conseil devait

continuer de participer à la recherche d'un règlement du conflit en République démocratique du Congo. À leur avis, le Conseil faisait preuve d'un excès de prudence en s'attendant à ce que soient respectées des normes qui n'étaient pas exigées ailleurs. En outre, ils ont prié le Conseil d'appliquer toutes ses résolutions pertinentes, en particulier la résolution 1234 (1999) du 9 avril 1999 et 1304 (2000) du 16 juin 2000.

14. Le Président Muammar Kadhafi a pris le 8 novembre une troisième initiative de paix en accueillant à Tripoli un minisommet consacré à l'examen de la situation dans la région des Grands Lacs et en République démocratique du Congo en particulier. Ont assisté à cette rencontre les Présidents Kagame, Konaré, Mugabe et Museveni, ainsi que des représentants de l'Angola, de la République démocratique du Congo, de la Namibie et de l'Afrique du Sud. Les participants se sont mis d'accord sur le déploiement immédiat d'une force africaine neutre qui garantirait la sécurité des frontières du Rwanda et de l'Ouganda et qui évaluerait l'ampleur des groupes armés se trouvant en République démocratique du Congo en vue de leur désarmement, de leur démantèlement et de leur réinstallation. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 9 novembre, le Président Kadhafi a proposé que le Nigéria, l'Égypte, l'Afrique du Sud et la Jamahiriya arabe libyenne participent à cette force neutre et que l'Organisation des Nations Unies se charge de la direction, du financement et de la supervision de ces forces.

15. Le 27 novembre, les chefs d'État de l'Afrique du Sud, de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda, du Rwanda, du Zimbabwe et du Mozambique, ainsi que des représentants de la Namibie et de l'Angola, se sont réunis à Maputo pour examiner la situation en République démocratique du Congo. Mon Représentant spécial et commandant de la Force, le général Mountaga Diallo, était également présent. Les participants sont convenus de réaffirmer le plan de désengagement de Kampala en date du 8 avril, ont confirmé le rôle de la MONUC dans le contrôle du désengagement des forces et ont réaffirmé qu'il incombaît au Gouvernement de la République démocratique du Congo de lever sans tarder les obstacles qui continuaient d'empêcher le déploiement de la MONUC. Celui-ci a confirmé que les vols de la MONUC ne devaient pas passer par Kinshasa et il a accepté le principe du déploiement de Casques bleus armés à l'aéroport de cette ville. Aucun accord n'a été conclu quant au désarmement et à la démobilisation des grou-

pes armés et au retrait des forces étrangères du territoire de la République démocratique du Congo.

16. Lors de sa réunion du 29 novembre, à laquelle assistait le commandant de la Force, le Comité politique créé en vertu de l'Accord de Lusaka a fait sien le plan de désengagement et décidé que les chefs d'état-major des parties se réuniraient le 5 décembre pour approuver les documents relatifs aux sous-plans.

Mouvements rebelles congolais

17. Les mouvements rebelles n'ont été invités à aucun des sommets évoqués plus haut. Après le minisommet de Maputo du 16 octobre, le chef du MLC, Jean-Pierre Bemba, aurait indiqué qu'étant donné qu'il n'avait pas été invité à la réunion, les accords qui y avaient été conclus ne le concernaient pas. Par ailleurs, selon certaines informations, à l'issue dudit sommet, le chef du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) du moment, Émile Ilunga, aurait réagi en mettant en doute les intentions du Président Kabila.

18. Lors d'une rencontre qu'il a eue avec mon Représentant spécial, M. Bemba a estimé que la seule solution viable au conflit dans la RDC était l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Il a souligné son désir de trouver une solution politique à la crise et a donné l'assurance que le MLC accepterait toute décision prise par la voie démocratique. Les dirigeants du RCD ont par ailleurs confirmé à mon Représentant spécial qu'ils respectaient l'Accord de Lusaka et demeureraient attachés au plan de désengagement de Kampala.

19. Un changement s'est opéré à la tête du RCD le 28 octobre, lorsque M. Ilunga a annoncé sa démission ainsi que celle des deux vice-présidents. Bien que l'on ait fait état de divergences entre les dirigeants, un porte-parole du RCD a affirmé que rien n'était changé aux idéaux du mouvement. Le nouveau Président du RCD, Adolphe Onusumba, est le quatrième depuis la création du mouvement en 1998.

20. Un conflit interne a également éclaté au sujet de la direction du Rassemblement congolais pour la démocratie-Mouvement de libération (RCD-ML) entre les partisans d'Ernest Wamba dia Wamba et ceux de son adjoint, Mbusa Nyamwisi. Un affrontement violent qui s'est produit à Bunia a donné lieu à l'intervention de responsables ougandais et au départ de MM. Wamba et

Nyamwisi pour Kampala, en vue de trouver une solution à leur différend.

Dialogue intercongolais

21. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a confirmé à maintes reprises qu'il rejetait le facilitateur neutre du dialogue intercongolais, Sir Ketumile Masire. Au cours de la période considérée, le Gouvernement a réitéré sa position par écrit, dans des déclarations publiques et lors d'entretiens avec mon Représentant spécial. Le 12 octobre, le Représentant permanent de la République démocratique du Congo a informé le Président du Conseil de sécurité que le rejet de Sir Ketumile Masire était une décision finale, mais que son gouvernement serait disposé à accélérer la nomination d'un nouveau facilitateur.

22. Malgré la position du Gouvernement de la République démocratique du Congo, le facilitateur neutre a redoublé d'efforts pour relancer le processus de dialogue. Sir Ketumile a toujours maintenu qu'il avait l'intention de rester dans ses fonctions de facilitateur neutre étant donné qu'une seule des parties à l'Accord de Lusaka faisait opposition. Dans un communiqué publié le 19 octobre, le Ministre de l'information de la République démocratique du Congo a annoncé que le Gouvernement pourrait « prendre des mesures » contre Sir Ketumile s'il continuait à essayer d'organiser le dialogue intercongolais alors qu'il avait été rejeté comme facilitateur.

23. Lors d'une réunion avec mon Représentant spécial tenue le 26 octobre, le Ministre de l'information a décrit les propositions du Gouvernement de la République démocratique du Congo concernant le dialogue intercongolais. Le Ministre a donné l'assurance à mon Représentant spécial que le Gouvernement reconnaissait que des négociations politiques devaient avoir lieu entre les parties congolaises afin de parvenir à un règlement du conflit. De l'avis du Gouvernement, l'objectif de ces négociations ne devait pas être de mettre au point des arrangements provisoires de partage du pouvoir, mais plutôt d'obtenir un accord sur une nouvelle constitution et une commission électorale. Le Gouvernement était favorable à l'établissement de comités mixtes, avec un nombre égal de représentants de l'Assemblée constituante et des partis d'opposition, afin de faire avancer le processus. Les élections pourraient avoir lieu quelques mois après l'obtention d'un accord sur une constitution, mais le retrait de toutes les

forces étrangères non invitées seraient une condition préalable à la conclusion du processus politique proposé.

24. À la différence du Gouvernement, les mouvements rebelles ont continué à exprimer leur appui au dialogue intercongolais, tel qu'il est prévu dans l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, et à Sir Ketumile Masire en tant que facilitateur neutre. Le MLC et le RCD ont tous deux rejeté les démarches du Gouvernement visant à entamer des négociations politiques par le biais de comités composés de représentants à l'Assemblée constituante.

Évolution de la situation sur le plan militaire

25. Les principales activités militaires au cours de la période considérée ont eu lieu dans la province de l'Équateur, au Katanga et dans l'est du pays. Ces activités comprenaient des bombardements aériens effectués contre Gemena, Moba et d'autres localités contrôlées par les rebelles, qui ont causé des victimes parmi les populations civiles. D'une manière générale, la situation à Kisangani est restée calme. Bien que les combats semblent s'être atténués fin novembre dans la plus grande partie du pays, des renseignements ont été reçus alors qu'on mettait la dernière main au présent rapport concernant des bombardements qui ont eu lieu à Kalemie les tout premiers jours de décembre. Il a également été fait état de violents combats aux environs de Pweto, combats qui, selon un porte-parole du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), ont chassé 60 000 personnes de l'autre côté de la frontière avec la Zambie.

Violations du cessez-le-feu

26. Dans le nord de la province de l'Équateur, la situation interprétée comme une menace posée par les forces du MLC contre Mbandaka a provoqué une action des Forces armées congolaises (FAC) et de leurs alliés de la SADC afin de renforcer les unités de première ligne le long de l'Oubangi et du fleuve Congo. Le 3 octobre, le commandant de la Force de la MONUC, le général Mountaga Diallo, a été informé par le général Chingombe, commandant de la force d'intervention alliée, qu'un décret présidentiel de la République démocratique du Congo ordonnant l'arrêt

des opérations offensives dans la province de l'Équateur était strictement observé. La seule exception concernait le fleuve Congo, où les FAC et les alliés étaient préoccupés par l'occupation d'Emate et de Nganda Paris par le MLC et où les combats se sont poursuivis jusqu'au 10 octobre.

27. Le 17 octobre, le commandant de la Force a rencontré le général Chingombe afin de l'informer des entretiens qui avaient eu lieu entre mon Représentant spécial et le chef du MLC. Le général Chingombe a accepté que, si les forces du MLC n'essayaient pas d'avancer, les FAC et les alliés n'entreprendraient aucune nouvelle action militaire. La force aérienne des FAC avait été placée sous son commandement opérationnel et, à l'avenir, les opérations aériennes seraient limitées aux actions défensives. Après avoir été informé de l'accord proposé, M. Bemba a assuré mon Représentant spécial que ses forces n'avanceraient pas à partir de leurs positions actuelles et ne lanceraient pas de nouvelles attaques. Depuis lors, la situation dans la province de l'Équateur est restée stable dans l'ensemble.

28. Les gouvernements des pays voisins – la République du Congo et la République centrafricaine – ont continué à être préoccupés par le fait que les combats dans la République démocratique du Congo, surtout dans les zones adjacentes aux frontières, avaient affecté leur pays. En particulier, un grand nombre de réfugiés continuent à entrer dans les deux pays et les liaisons fluviales essentielles sur l'Oubangui ont été interrompues, ce qui a entraîné de lourdes pertes économiques. Le harcèlement des navires de la République du Congo et les intrusions des FAC sur les îles du fleuve Congo et de l'Oubangui ont incité la République du Congo à déployer des forces pour protéger sa frontière. Les opérations lancées le 6 octobre par la garde fluviale de la République du Congo auraient causé un certain nombre de morts et de blessés parmi les FAC avant que les forces de la République du Congo réussissent à occuper toutes les îles de l'Oubangui jusqu'à Longo.

29. Les officiers de liaison des FAC à Mbandaka ont informé la MONUC que les troupes de la République du Congo avaient bombardé les positions défensives des FAC en face de Buburu le 16 octobre. Une action militaire de la République du Congo dans les environs de Buburu risquait d'être interprétée comme une opération à l'appui du MLC, ce qui soulevait des préoccupations quant à une implication de la République du Congo dans le conflit en République démocratique du

Congo. Aucun incident n'a été signalé depuis la mi-octobre. Le Président Nguesso et mon Représentant spécial sont convenus qu'il serait utile que la MONUC mette en place un élément de liaison à Brazzaville.

30. Selon des accusations faites par le RCD et le Gouvernement rwandais, des unités des FAC auraient lancé une offensive majeure dans le nord-est du Katanga le 13 octobre. Les troupes des FAC seraient appuyées par des groupes armés, notamment d'anciennes Forces gouvernementales rwandaises (ex-FAR) et des milices interahamwe, des rebelles burundais du Front pour la défense de la démocratie (FDD) et les milices locales maï-maï ainsi que par des troupes zimbabwéennes et namibiennes. Ces forces auraient pris un certain nombre de positions du RCD, notamment la ville de Pepa le 22 octobre, et auraient attaqué le port de Moba sur le lac Tanganyika. Les forces gouvernementales et alliées auraient utilisé des canons de longue portée, des chars, des avions et des navires. La position du Gouvernement rwandais est exposée dans la lettre datée du 25 octobre que son représentant permanent a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2000/1045).

31. Les observateurs militaires de la MONUC se sont rendus à Moba et ont recueilli des témoignages oculaires du bombardement de la ville le 22 octobre par un Antonov 26 escorté de trois avions militaires Mig. Quelque 15 bombes auraient été larguées, causant 14 morts et de nombreux blessés parmi la population civile. Six bombes n'ont pas explosé, dont certaines ont pu être inspectées par les observateurs de la MONUC.

32. Le commandant de la force d'intervention alliée a affirmé à la MONUC qu'aucune force namibienne ou zimbabwéenne n'avait pris part à des combats dans la province du Katanga. Par la suite, les Représentants permanents auprès de l'ONU de la Namibie et du Zimbabwe ont écrit au Président du Conseil de sécurité pour rejeter les accusations concernant l'implication de leurs pays respectifs (S/2000/1074 et S/2000/1076). Pour sa part, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a également nié être impliqué et le Président Kabila a informé mon Représentant spécial que les combats au Katanga avaient commencé entre les forces rwandaises et les Congolais au service du RCD parce qu'ils étaient « à couteaux tirés »; par la suite, certains groupes maï-maï étaient venus appuyer les éléments du RCD.

33. Le 10 novembre, le RCD a affirmé que ses troupes avaient repris Pepa. Au cours des semaines sui-

vantes, un millier de civils se sont réfugiés dans le nord de la Zambie. Le HCR a aidé à transporter les réfugiés enregistrés à Kala, où se trouvaient déjà plus de 2 300 réfugiés congolais. Plus de 500 soldats sont également entrés en Zambie à partir de la République démocratique du Congo. Le RCD a affirmé qu'il s'agissait de membres de groupes armés, et il a demandé aux autorités zambiennes de les désarmer et de les identifier conformément à l'article III de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Le Ministère zambien de la défense a déclaré que la Zambie ne permettrait pas à des soldats étrangers de pénétrer sur son territoire avec des armes et que ceux qui ne renonceraient pas à leur statut militaire seraient renvoyés sous escorte en République démocratique du Congo par les autorités zambiennes.

34. La situation en matière de sécurité dans certaines parties de l'est de la République démocratique du Congo est restée très instable. Le RCD s'est plaint que des groupes armés progouvernementaux continuent de lancer de nombreuses attaques dans les Kivus du Nord et du Sud. Bien que les groupes armés responsables de ces attaques ne soient pas signataires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, il y a des indications persistantes qu'ils reçoivent des armes et un entraînement de la part de l'une des parties. Les combats les plus graves ont eu lieu à Salambila, au Sud-Kivu. Le RCD a annoncé qu'une force importante, composée de Maï-Maï, d'Interahamwe et de membres des FAC, avait attaqué sa position le 11 novembre et avait réussi à prendre la ville trois jours plus tard. Par la suite, les observateurs de la MONUC ont été informés qu'une force du RCD comprenant des éléments de deux brigades avait lancé une contre-attaque qui avait abouti à la reprise de cette zone le 22 novembre.

35. Dans un rapport distribué aux participants et à moi-même avant le deuxième sommet de Maputo, le Président Mbeki a résumé les débats et a examiné les questions relatives au déploiement de la MONUC et aux obstacles qu'elle avait rencontrés. Dans son rapport, le Président Mbeki prenait également note des plaintes du Président Chiluba concernant le déploiement par le Gouvernement de la République démocratique du Congo de cinq navires d'assaut sur le lac Tanganyika. Le Président Chiluba avait informé le Président Mbeki que ces navires avaient été acheminés par le territoire zambien sous prétexte qu'il s'agissait de navires de pêche. Ils avaient servi à transporter des membres fortement armés des FDD du Burundi et des Interahamwe/ex-FAR qui avaient débarqué en Tanza-

nie, ce qui faisait craindre que cette action pourrait gravement compromettre le processus de paix au Burundi.

36. La MONUC compte envoyer une équipe d'observateurs à Kalemie, sur le lac Tanganyika, pour enquêter sur les informations selon lesquelles un bombardement y aurait fait, le 1er décembre, un mort et 18 blessés, la plupart d'entre eux des écoliers. D'après ces renseignements émanant de la République démocratique du Congo et d'organismes humanitaires, Kalemie aurait été bombardée à deux reprises le matin du 1er décembre par des avions Antonov escortés par un MIG. L'équipe de la MONUC sera dépêchée dès qu'un avion et du carburant seront disponibles.

37. Le 5 décembre, le Secrétariat a reçu des renseignements faisant état de violents combats dans le secteur de Pweto, sur le lac Mweru, apparemment provoqués par un assaut mené contre la ville par les forces de la République démocratique du Congo et de l'Armée patriotique du Rwanda (APR). D'après une déclaration publiée le même jour par le HCR, environ 60 000 personnes ont été chassées de l'autre côté de la frontière avec la Zambie à cause des combats.

Kisangani

38. En application de la résolution 1304 (2000) du Conseil de sécurité, le Rwanda et l'Ouganda ont continué à maintenir leurs forces à une distance d'environ 100 kilomètres du centre de Kisangani. Toutefois, des éléments militaires du RCD sont restés dans la ville et les dirigeants du RCD maintiennent que la situation en matière de sécurité ne leur permet pas de retirer leurs forces avant l'arrivée des troupes des Nations Unies. Depuis juillet, la zone autour de Kisangani a été divisée de fait en quadrants : le RCD occupe le centre de la ville, le sud et l'ouest; le MLC et la Force de défense du peuple ougandais (UPDF), le nord-ouest et le nord; et les UPDF, à elles seules, l'est. Cette répartition est généralement respectée, à l'exception de quelques accrochages isolés, généralement entre le RCD et le MLC dans le nord-ouest et le nord. Toutes les parties ont contribué à l'équilibre général et il semble qu'elles ne souhaitent pas se livrer à autre chose que des actes d'ostentation.

39. En application du paragraphe 14 de la résolution 1304 (2000) du Conseil, j'ai envoyé une mission d'évaluation en République démocratique du Congo du

13 au 23 août afin de déterminer les pertes en vies humaines et les dommages matériels infligés à la population civile de Kisangani à la suite des combats entre les troupes rwandaises et ougandaises entre le 5 et le 11 juin. La mission, dirigée par le Directeur de la Division des interventions d'urgence du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), comprenait des membres du personnel de différents départements de l'Organisation des Nations Unies et était accompagnée par des représentants des organismes des Nations Unies en poste à Kinshasa. L'équipe a également reçu une assistance du personnel de la MONUC, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et des ONG en poste à Kisangani. Le rapport sur l'évaluation effectuée par l'équipe a été publié sous la cote S/2000/1153.

Retrait des forces étrangères

40. À la suite du minisommet tenu à Maputo le 16 octobre, les Ministres de la défense de la République démocratique du Congo, de l'Afrique du Sud, du Rwanda, de l'Ouganda et du Zimbabwe se sont réunis à Pretoria le 20 octobre afin d'examiner des propositions concernant le retrait des forces rwandaises et ougandaises du territoire de la République démocratique du Congo. Aucun accord n'a pu être obtenu car les participants avaient des divergences quant à la séquence et aux modalités du désarmement des groupes armés non signataires de l'accord, notamment les Interahamwe rwandais.

41. Les ministres de la défense se sont réunis à nouveau à Pretoria le 3 novembre. Au cours de cette réunion, à laquelle le commandant de la Force de la MONUC avait été invité, ils ont examiné les plans de retrait proposés par la République démocratique du Congo et le Rwanda. Toutefois, les deux plans présupposent le déploiement d'une force d'interposition des Nations Unies sur les frontières du Rwanda et de l'Ouganda, qui serait responsable du désarmement des groupes armés. Le général Diallo a expliqué clairement que le mandat de la MONUC ne prévoyait pas l'exécution de ces tâches.

III. Coopération avec la Commission militaire mixte

42. La MONUC a continué à coopérer étroitement avec la Commission militaire mixte (CMM) et a, à cette fin, maintenu à Lusaka une équipe d'officiers de liaison. La Mission a contribué au soutien logistique des commissions militaires mixtes régionales à Boende (province de l'Équateur), à Kabinda (province du Kasai oriental), à Kabalo (province du Katanga) et à Lisala (province de l'Équateur), et des officiers de liaison de la MONUC sont actuellement déployés dans chaque commission militaire mixte régionale. Cependant, les représentants du Rwanda, du RCD et du MLC ne se sont pas encore rendus auprès de la commission militaire mixte régionale de Kabinda. En outre, le manque de ressources n'a pas permis la constitution à Kisangani d'une commission militaire mixte régionale.

43. La Commission militaire mixte fonctionne depuis neuf mois sans avoir un président à temps plein et le général Kazembe de Zambie, qui a été nommé à temps plein dans les forces militaires de son pays, a été obligé d'assurer les fonctions de président. Les participants au sommet tenu à Maputo le 16 octobre ont décidé de demander d'urgence au Secrétaire général de l'OUA d'aider à identifier un officier supérieur expérimenté de la région pour qu'il soit nommé président.

44. À la suite d'une demande émanant du Président par intérim, la MONUC a contribué au retrait des 29 observateurs neutres de l'OUA affectés auprès des commissions militaires mixtes régionales. En raison de difficultés financières, la Commission militaire mixte n'a pas pu remplacer les observateurs de l'OUA rapatriés.

45. À sa séance plénière tenue à Lusaka les 17 et 18 novembre, la CMM a examiné des plans détaillés pour le désengagement dans quatre zones de première ligne : Kabalo, Kabinda, Ikela et la route Kananga-Kinda. Cependant, la Commission n'a pas pu adopter les plans à cause de l'absence de la délégation de la République démocratique du Congo.

46. La réunion du 29 novembre du Comité politique (voir par. 16 ci-dessus) et la réunion des chefs d'état-major qui doit se tenir le 5 décembre représentent une reprise satisfaisante des activités de cet organe important de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. La réinstallation de la CMM en République démocratique du

Congo pourrait également contribuer à redynamiser cet organe.

IV. État du déploiement de la Mission

Déploiement actuel

47. Au 1er décembre, la MONUC comptait au total 224 officiers de liaison et observateurs militaires (voir annexe). En République démocratique du Congo, outre Kinshasa, des équipes d'officiers de liaison sont déployées auprès du siège des mouvements rebelles (Bunia, Gbadolite et Goma) et de quatre commissions militaires mixtes régionales (Boende, Kabalo, Kabinda et Lisala). Des observateurs militaires sont également stationnés dans six autres villes (Gemena, Isiro, Kananga, Kindu, Kisangani et Mbandaka). Vingt-trois officiers de liaison sont par ailleurs stationnés dans les capitales des pays voisins (voir carte).

48. La MONUC a continué à choisir et reconnaître des sites pour l'installation des quartiers généraux de secteur requis pour l'application du plan de désengagement de Kampala. Le premier quartier général provisoire de secteur, qui compte un petit nombre d'officiers militaires et de civils, a été établi à Kisangani. En outre, des études techniques ont été effectuées à Kisangani et à Mbandaka en vue du stationnement de bataillons des Nations Unies. Les bases logistiques de la MONUC nécessaires pour appuyer le déploiement des observateurs et des troupes sont en place et opérationnelles à Kinshasa, à Goma et à Bangui en République centrafricaine.

Sécurité du personnel de la Mission

49. La menace la plus grave qui pèse contre le personnel de la MONUC résulte des affrontements qui éclatent sporadiquement entre les belligérants. Le RCD a rapporté que le 1er novembre, dans le Nord-Kivu, des Interahamwe ont attaqué le village de Muningi, situé à un kilomètre au nord de l'aéroport de Goma, base logistique de la MONUC. La MONUC a confirmé que l'incident s'était soldé par la mort de neuf combattants interahamwe et de neuf civils et avait contraint la population à se disperser. Les appareils de la MONUC sont également vulnérables : le 30 octobre, un hélicoptère de la Mission qui s'approchait de l'aéroport de Bangui a été légèrement endommagé par des tirs en

provenance du territoire de la République démocratique du Congo. L'incident n'a fait aucun blessé parmi les passagers et l'équipage. Le chef du MLC, M. Bemba, a par la suite téléphoné à mon Représentant spécial pour lui présenter ses excuses et lui faire savoir que des mesures disciplinaires avaient été prises à l'encontre d'un soldat du MLC, qui avait reconnu avoir ouvert le feu sur l'hélicoptère.

50. À Kinshasa, la virulente campagne de propagande menée contre la MONUC par certains médias proches du Gouvernement a diminué d'intensité à la suite de la lettre que le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a adressée au Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo le 16 août pour protester contre cette campagne et demander que l'on fasse preuve de retenue, ainsi qu'à la suite des interventions de mon Envoyé spécial et de mon Représentant spécial auprès du Président Kabila. L'attitude plus positive que les autorités et les médias ont adoptée à l'égard de la MONUC peut aussi être attribuée aux points de presse hebdomadaires organisés par le service d'information de la Mission, ainsi qu'aux bulletins hebdomadaires qu'il publie sur les activités de la MONUC.

Coopération des parties

51. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo n'a toujours pas remplacé le système d'autorisation de vol au cas par cas par un système général de notification préalable en bloc; or, un tel dispositif serait nécessaire, étant donné l'importance de la flotte qui sera déployée lors de la phase II. On note cependant une attitude plus positive et un assouplissement des autres restrictions, en particulier la levée de l'obligation d'atterrir dans un aéroport neutre faite aux avions en provenance des zones contrôlées par les rebelles.

52. Suite à la décision du Gouvernement de la République démocratique du Congo d'autoriser le déploiement de contingents des Nations Unies dans le pays, l'ONU a dressé une liste de mesures pratiques nécessaires pour amorcer le déploiement de la phase II, et l'a remise au Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo le 11 septembre (voir S/2000/888 et Corr.1, par. 51). Depuis le 30 septembre, des réunions hebdomadaires ont été organisées entre la MONUC et le Commissariat général chargé des affaires de la MONUC pour évaluer dans quelle mesure le

Gouvernement respectait les dispositions de l'Accord sur le statut de la force. Cette amélioration des rapports a déjà eu quelques résultats positifs, notamment en ce qui concerne les droits de douane, l'exonération des taxes directes et indirectes, l'octroi de licences de télécommunications et de fréquences, l'accès aux installations de l'aéroport de Kinshasa et les missions de reconnaissance conjointes MONUC/gouvernements à Mbandaka et Kananga, comme l'a annoncé le Président Kabila au cours de la deuxième réunion au sommet de Maputo. On s'attend à d'autres progrès en ce qui concerne l'exonération des droits afférents à la réserve stratégique de carburant.

53. L'amélioration de la coopération est également imputable à la décision des pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) de dépêcher un représentant spécial à Kinshasa, qui aura pour mission d'améliorer les relations entre les pays de la SADC et la MONUC concernant le processus de paix et le déploiement de contingents des Nations Unies en République démocratique du Congo.

54. Sur le terrain, la liberté de mouvement des observateurs militaires de la MONUC a été quelque peu entravée par les commandants locaux, qui les ont empêchés de surveiller les terrains d'aviation.

V. Affaires humanitaires

55. La situation humanitaire en République démocratique du Congo continue de se détériorer. À la fin du mois de novembre, selon les estimations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les déplacés étaient au nombre de 2 millions, dont moins de la moitié recevait des secours humanitaires. Par ailleurs, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a indiqué que 100 000 personnes s'étaient réfugiées au Congo et 20 000 avaient fui en République centrafricaine. En raison des combats et d'autres difficultés, une bonne partie de ces réfugiés ne recevait aucune aide humanitaire. Déférant à une demande du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, la MONUC a accepté en principe de fournir un soutien logistique aux efforts faits pour atteindre ces réfugiés et leur distribuer des secours.

56. Au cours des six derniers mois, la province de l'Équateur a connu des déplacements massifs de populations, les habitants ayant fui vers des pays voisins ou vers des zones de la province considérées comme plus

sûres. Les organismes humanitaires des Nations Unies viennent de lancer dans la province une opération de grande envergure destinée à acheminer des secours à plus de 400 000 personnes qui en ont cruellement besoin. Ils ont toutefois eu de graves difficultés à obtenir du Gouvernement les autorisations nécessaires pour se rendre dans le sud de la province de l'Équateur.

57. Selon les estimations, 16 millions de personnes, soit un tiers de la population du pays, continuent de manquer cruellement de vivres. La pénurie alimentaire s'explique par le déracinement des populations rurales qui sont coupées de leurs sources d'approvisionnement et par la forte dégradation de la situation économique. La situation est encore plus grave à Kinshasa, où 70 % des 7 millions d'habitants ont moins d'un dollar par jour pour s'alimenter. Dix-huit pour cent des enfants qui vivent dans le centre de la ville et plus de 30 % de ceux qui vivent dans les faubourgs souffrent de malnutrition chronique. Le déficit alimentaire au cours de l'année en cours s'élèverait à 1 million de tonnes. Plusieurs facteurs aggravent la crise dans la capitale, notamment l'afflux de déplacés, la détérioration de l'infrastructure routière, la rupture des filières d'approvisionnement en provenance de la province de l'Équateur et de la province orientale, la pénurie de carburant et la surévaluation du taux de change officiel.

58. La situation sanitaire du pays continue elle aussi de se dégrader : moins de 37 % de la population ont accès aux services médicaux essentiels et moins de 47 % ont accès à l'eau potable. Outre les épidémies de choléra, de méningite, de dysenterie et de paludisme, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) signale l'apparition ou le retour d'autres maladies graves telles que la fièvre hémorragique. Les femmes et les enfants sont les plus touchés par la crise.

59. La guerre, la malnutrition et les mauvaises conditions sanitaires dans lesquelles vivent les déplacés comme les habitants ont créé un terrain favorable aux épidémies et à la propagation de nombreuses affections et maladies, notamment les maladies sexuellement transmissibles. Selon les estimations du programme national de lutte contre le sida, il y a eu cette année 20 000 nouveaux cas de séropositivité, qui viennent s'ajouter au million de personnes infectées, dont au moins 600 000 femmes. Il y aurait en outre dans le pays quelque 680 000 orphelins du sida.

60. Dans les deux Kivus, les risques accrus auxquels est exposé le personnel de santé ont forcé certains or-

ganismes à suspendre les opérations humanitaires, rendant encore plus précaire le sort des déplacés et des habitants. Les groupes armés continuent de s'attaquer aux civils, faisant de nombreuses victimes et rendant les déplacements dans la région extrêmement dangereux.

61. Les 4 et 5 octobre, des réunions entre les organismes des Nations Unies et les donateurs ont été organisées à Genève afin de mettre au point une stratégie humanitaire pour la République démocratique du Congo. Insistant sur la nécessité d'une coordination accrue, les donateurs ont indiqué qu'il fallait intensifier et étendre l'action humanitaire, et améliorer la coopération avec les pouvoirs locaux. Lors de la réunion à laquelle a assisté mon Représentant spécial, trois grands thèmes se sont dégagés : la nécessité d'allouer davantage de ressources aux projets humanitaires existants, la nécessité de porter secours à plus de gens et de sauver plus de vies grâce à une action humanitaire plus souple et la nécessité d'accroître la capacité des organismes humanitaires internationaux de gérer des opérations plus ambitieuses.

62. L'Appel interinstitutions en faveur de la République démocratique du Congo pour 2001 a été lancé à la fin du mois de novembre, avec l'objectif de récolter 139,5 millions de dollars pour répondre aux besoins humanitaires des populations touchées par la guerre. L'Appel vise à assurer la sécurité alimentaire des ménages et le suivi sanitaire des populations au niveau local, ainsi que des initiatives à l'échelle nationale telles que des campagnes de vaccination et la mise en place de couloirs de transport pour l'acheminement de vivres et de médicaments essentiels.

63. Une mission interinstitutions composée de hauts représentants du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du PNUD, de l'UNICEF, du HCR, du PAM, de la FAO et de l'OMS s'est rendue en République démocratique du Congo du 20 au 24 novembre pour étudier les moyens d'améliorer la coordination des opérations de secours humanitaires. Le rapport et les recommandations de la mission seront présentés au Comité exécutif de l'assistance humanitaire le 4 décembre.

64. La MONUC a élaboré un aide-mémoire à l'intention du Conseil de sécurité dans lequel elle propose le renforcement de son mandat humanitaire et demande que des ressources au titre des programmes soient allouées pour financer une série de projets. Le

plus ambitieux de ces projets, pour lequel 2,5 millions de dollars seraient nécessaires, vise à fournir un appui logistique aérien aux organismes humanitaires qui travaillent dans le pays. Le Conseil de sécurité pourrait lancer un appel aux États Membres pour qu'ils versent des contributions à un fonds d'affectation spéciale, qui serait créé pour financer de tels projets. En attendant que les fonds nécessaires soient dégagés, la MONUC pourrait considérablement alléger les souffrances des populations si elle pouvait utiliser les ressources existantes, et notamment les nombreux aéronefs qui sont à l'heure actuelle sous-utilisés, à l'appui du travail humanitaire. En agissant de la sorte, elle servirait par la même occasion son mandat de maintien de la paix, puisque cela permettrait aux populations et à toutes les parties concernées de mieux comprendre les objectifs de la mission et de lui faire davantage confiance. À la réunion qu'il a tenue à Lusaka le 29 novembre, le Comité politique a adopté un accord visant à améliorer la situation humanitaire des populations vulnérables, y compris en garantissant l'accès à ces populations.

VI. Droits de l'homme

65. La situation des droits de l'homme dans tout le territoire de la République démocratique du Congo reste des plus préoccupantes. La situation dans les provinces de l'est est particulièrement inquiétante du fait de l'absence de structures gouvernementales dans les régions contrôlées par les rebelles. La population, les groupes de défense des droits de l'homme, les églises, les associations et les organisations non gouvernementales se voient harceler et intimider au moyen d'arrestations arbitraires, de détentions illégales, de déportations forcées et de sévices. En outre, la situation économique catastrophique a amené des soldats et des groupes armés à se livrer au pillage et à l'extorsion, ce qui crée une atmosphère d'insécurité et de terreur chez les groupes vulnérables.

66. Ces derniers mois ont vu une recrudescence des luttes de pouvoir au sein des mouvements rebelles, une montée des rivalités interethniques et un ressentiment croissant parmi les groupes ethniques congolais envers les Tutsis en général. De ce fait, la population civile se trouve encore plus en danger qu'il n'avait été signalé auparavant. Il y a une augmentation marquée, dans les régions éloignées, du nombre de seigneurs de guerre qui détruisent systématiquement les institutions de la société civile, manipulent le système des clans dans les

régions et dressent les groupes ethniques les uns contre les autres. La violence entre les membres adversaires des tribus Hema et Lendu dans le nord du pays est particulièrement inquiétante, et il y a de plus en plus de victimes civiles.

67. Des milices de Maï-Maï et des groupes armés composés surtout de Hutus continuent de se livrer à des violations généralisées des droits de l'homme. Ils ont systématiquement attaqué des villages, forcé les habitants à leur remettre leurs biens, les tuant s'ils refusaient de le faire. Il convient de noter à cet égard la forte incidence de meurtres de femmes et d'enfants d'origine rwandaise. Il a également été signalé que des groupes hutus armés utilisaient le viol comme arme de guerre.

68. Malgré l'engagement pris par les autorités d'observer un moratoire sur l'application de la peine de mort et de créer une chambre d'appel militaire, les exécutions se sont poursuivies dans le territoire contrôlé par le Gouvernement, quoique à un rythme moins soutenu. Rien n'indique que le système de justice militaire, qui avait été mis en place pour connaître des abus de pouvoir commis par des militaires et des membres de la police, ainsi que des affaires de vol à main armée, sera effectivement réformé. Or, les tribunaux militaires continuent de juger, pour d'autres délits, des civils (journalistes et opposants politiques), en violation du droit international. De plus, alors que les tribunaux militaires prononcent des sentences de mort, les défenseurs n'ont pas le droit d'interjeter appel ni, dans certains cas, d'être représentés par un avocat.

69. Les partis politiques continuent d'être interdits, et seuls les partis qui viennent de s'inscrire auprès du Gouvernement ont le droit de fonctionner. Cette interdiction sert à justifier l'arrestation arbitraire et la détention de personnes affiliées à des partis politiques non inscrits. Bien que le Ministère de l'information ait annoncé son intention de déposer une loi abolissant l'emprisonnement pour délits concernant la presse, il ressort des informations reçues que les journalistes et les militants des droits de l'homme continuent d'être attaqués, intimidés et emprisonnés. Une importante station de radio et de télévision, Radio-Télévision Kin-Malebo (RTKM) a été nationalisée, sous prétexte qu'elle avait des rapports secrets avec la rébellion. Les employés de la station ont été victimes de harcèlements et d'arrestations. Ces restrictions de la liberté d'expression et de la liberté d'association sont tout à fait contraires aux droits fondamentaux.

70. Au cours de sa visite, du 1er au 3 octobre, la Haute Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est entretenue avec le Président Kabila. Elle a cité un certain nombre de violations des droits de l'homme auxquelles le Gouvernement devait remédier pour se conformer à la législation congolaise et aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Elle a demandé la libération immédiate de 253 prisonniers politiques, dont de nombreux journalistes et militants des droits de l'homme, à qui n'avait pas encore été appliquée la loi d'amnistie générale. Elle a exigé l'abolition du tribunal militaire et la suspension des condamnations à mort et exécutions; elle a soulevé des questions comme les détentions administratives et l'interdiction de la torture, les droits des accusés et le respect des droits fondamentaux même en temps de guerre, mentionnant à cet égard les résolutions de l'ONU sur la question, les traités internationaux ratifiés par la République démocratique du Congo et l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka.

71. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a bien pris l'engagement de respecter les droits de l'homme et de prendre les mesures spécifiées par la Haute Commissaire, mais aucune mesure n'a encore été prise pour mettre fin aux abus et sévices et pour établir un système de responsabilisation et l'état de droit. Le tribunal militaire continue de servir à punir les personnes soupçonnées de collaborer avec les mouvements rebelles. Le 9 octobre, le tribunal a condamné à mort un ancien directeur du service de sécurité, M. Ndjongo Mfungazam, qui était présumé avoir fait passer des informations aux rebelles. Le 30 octobre, le Président du tribunal militaire a arrêté un ancien commandant des forces armées congolaises en l'accusant d'avoir comploté pour renverser le Gouvernement. On a signalé que plusieurs membres de son groupe ethnique dans les forces armées et les partis d'opposition auraient disparu de chez eux.

VII. Protection des enfants

72. La situation des enfants continue d'être grave-ment préoccupante. La situation en matière d'enseignement dans les provinces de l'est demeure désastreuse, avec 40 à 50 % d'abandon chez les enfants d'âge scolaire et susceptibles d'être enrôlés de force dans l'armée ou les groupes de milice qui opèrent dans la région. D'après des rapports récents, entre 15 et 30 % des combattants nouvellement enrôlés sont des

enfants de moins de 18 ans, un nombre considérable d'entre eux ayant moins de 12 ans.

73. Le 15 mai, le mouvement RCD a publié une instruction portant création d'une commission interdépartementale sur la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats. Toutefois, à ce jour cette commission n'a toujours pas été créée. Les 15 et 16 novembre, la station de radiotélévision locale de Goma a diffusé un appel du chef du RCD invitant les parents à laisser leurs enfants se faire recruter dans les forces militaires du mouvement. Le Gouverneur du Nord-Kivu a répété l'appel le 19 novembre, demandant instamment que les enfants soient enrôlés dans la défense locale. Après qu'on eût signalé le recrutement d'enfants de 13 à 17 ans à Rutshuru le 19 novembre, mon Représentant spécial a contacté les dirigeants du RCD pour appeler leur attention sur ces violations de la Convention relative aux droits de l'enfant.

74. La MONUC et les bureaux de l'UNICEF à Kinsasa et Kampala suivent la question de près et ont contacté les autorités compétentes. À la suite des efforts de promotion déployés conjointement par la MONUC et l'UNICEF, le RCD-ML a récemment pris des mesures pour établir une unité de coordination du processus de démilitarisation, démobilisation et réinsertion des enfants dans les zones sous son contrôle. On prévoit de déployer des efforts de promotion similaires auprès du MLC.

75. La MONUC a reçu confirmation de la déportation en Ouganda d'enfants congolais recrutés dans les régions de Bunia, de Beni et de Butembo après la « mutinerie » d'août des troupes contre les dirigeants du RCD-ML. Dans l'esprit de la résolution 1304 (2000) du Conseil, le recrutement et l'enlèvement transfrontières d'enfants sont énergiquement condamnés.

76. Le Président Kabila a signé un décret le 6 juin ordonnant la démobilisation et la réinsertion des groupes vulnérables, notamment des enfants soldats. Bien que la communauté internationale ait réagi positivement et que les donateurs se soient déclarés disposés à aider à mettre en oeuvre le décret, on n'a enregistré aucun progrès notable. Le Gouvernement n'a toujours pas établi le service national de coordination de la démilitarisation, démobilisation et réinsertion des groupes vulnérables, notamment des enfants.

77. Pendant la période considérée, les deux conseillers de la MONUC en matière de protection des enfants

se sont rendus à Bukavu, Kabalo, Kindu, Isiro, Kananaga et Bunia pour s'entretenir avec tous les partenaires de l'oeuvre de protection des enfants et recueillir des informations de première main sur les enfants touchés par le conflit. Ces voyages ont aussi donné l'occasion de former les observateurs militaires de la MONUC aux questions de protection des enfants.

VIII. Exploitation des ressources naturelles

78. Dans la déclaration du Président du 2 juin 2000 (S/PRST/2000/20), le Conseil de sécurité m'a demandé de mettre en place un groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo. J'ai donc nommé quatre membres du Groupe, qui sera présidé par Mme Safiatou Ba-N'Daw, ancienne Ministre de l'énergie de la Côte d'Ivoire. Le Groupe a sa base à Nairobi depuis la mi-septembre; il a engagé des consultations approfondies avec les parties et a voyagé dans la région.

IX. Aspects financiers

79. Par sa résolution 54/260 A du 7 avril 2000, l'Assemblée générale m'a autorisé à engager, et à mettre en recouvrement, des dépenses d'un montant de 200 millions de dollars pour financer les besoins immédiats de la Mission et lui permettre d'entamer les préparatifs logistiques en vue du déploiement échelonné des unités militaires constituées. Par la suite, par sa résolution 54/260 B du 15 juin 2000, l'Assemblée, tenant compte du montant de 58,7 millions de dollars engagé pour la MONUC pour la période s'achevant le 30 juin 2000, m'a autorisé à utiliser, au cours de la période commençant le 1er juillet 2000, le montant de 141,3 millions de dollars représentant le solde de l'autorisation d'engagement de dépenses qu'elle avait donnée pour la MONUC dans la résolution 54/260 A.

80. Au 15 novembre 2000, les contributions mises en recouvrement et non acquittées au compte spécial de la MONUC s'élevaient à 90,8 millions de dollars. Le montant total des contributions mises en recouvrement pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix et non acquittées à cette date s'élevait à 2 milliards 75 millions de dollars.

X. Dispositions à prendre

81. Les accords conclus à Maputo le 27 novembre représentent un pas en avant et l'amélioration récente constatée dans l'attitude du Gouvernement en ce qui concerne le déploiement de la MONUC est bienvenue. Il convient également de noter, qu'à quelques exceptions près, et l'on pense à ce qui s'est produit à Kisangani en juin, les garanties de sécurité données par les parties au moment du déploiement des officiers de liaison des Nations Unies ont été respectées. Il a aussi été possible de fournir aux officiers de liaison et aux observateurs militaires sur le terrain ce dont ils avaient besoin, en dépit du fait que la liberté de circulation des membres de la MONUC a été sérieusement entravée.

82. Au vu de ce qui précède et de l'expérience acquise depuis septembre 1999, date à laquelle la MONUC a été déployée pour la première fois en République démocratique du Congo, le Secrétariat a élaboré des plans de surveillance et de vérification des mesures prises par les parties conformément au plan de désengagement adopté à Kampala le 8 avril, y compris les accords de cessez-le-feu locaux et les mouvements de désengagement, en faisant appel à des observateurs militaires non armés.

83. Le déploiement d'observateurs militaires n'impliquerait rien de plus que le maintien du quartier général de la MONUC à Kinshasa et de la Commission militaire mixte à Lusaka. Les équipes de liaison militaires se trouvant dans les capitales régionales et auprès de l'état-major des parties resteraient en l'état (voir annexe et carte). En outre, 500 observateurs militaires au maximum seraient déployés dans le cadre d'équipes fixes et mobiles pour surveiller et vérifier les mesures prises par les parties conformément au plan de désengagement. La sécurité serait assurée par les forces armées des parties. Cette option nécessiterait la fourniture d'un soutien spécialisé limité (antenne médicale, avions et, éventuellement, unités fluviales). Les bases logistiques qui, en l'absence d'unités constituées, ont été mises en place par la MONUC à Kinshasa, Bangui et Goma au cours des mois derniers garantiraient le soutien dont les équipes d'observateurs ont besoin.

84. Les objectifs des équipes d'observateurs militaires seraient les suivants : a) surveiller et vérifier l'application par les parties du plan de désengagement adopté à Kampala le 8 avril, y compris le désengagement des forces jusqu'au niveau des brigades, leur redéploiement, puis leur retrait du territoire de la Répu-

blique démocratique du Congo; b) surveiller la poursuite de la démilitarisation de Kisangani; c) enquêter sur les allégations de violations de cessez-le-feu et en vérifier le bien-fondé; d) se tenir effectivement en contact avec les parties; e) aider celles-ci à s'acquitter de leurs obligations dans le cadre des commissions militaires mixtes; et f) fournir au Conseil de sécurité et à moi-même, par l'intermédiaire de la MONUC, l'information sur la situation militaire et les analyses dont nous avons besoin.

XI. Observations et recommandations

85. Il y a eu au cours des deux derniers mois une intense activité diplomatique pour soutenir le processus de paix en République démocratique du Congo. Je me félicite des initiatives qu'ont prises personnellement certains chefs d'État de la région, que je remercie de leur dévouement et de leur persévérance pour relancer le processus de paix. Je sais également gré à l'OUA du rôle qu'elle a continué de jouer à cet égard.

86. Si le cessez-le-feu a été plutôt bien respecté dans la plupart des régions de la République démocratique du Congo, des combats ont cependant eu lieu dans les provinces de l'Équateur et du Katanga. Non seulement ces combats ont compliqué la tâche et compromis les efforts de paix en cours, mais les affrontements s'étant produits dans des régions frontalières, ils ont menacé de déborder sur le Congo et la République centrafricaine au nord, et en Zambie au sud. En même temps, la situation très instable dans les Kivus, où des groupes armés non signataires de l'Accord lancent fréquemment de violentes offensives, continue d'inspirer les plus graves inquiétudes.

87. La situation autour de Kisangani s'est quelque peu améliorée et je suis heureux de constater que le calme a pu être rétabli dans ce secteur après les flambées de violence de juin dernier. Toutefois, la résolution 1304 (2000), dans laquelle le Conseil de sécurité a exigé que l'Ouganda et le Rwanda retirent sans plus tarder leurs forces du territoire de la République démocratique du Congo, conformément au calendrier prévu dans l'Accord de Lusaka et le Plan de désengagement de Kampala en date du 8 avril, n'a pas encore été pleinement appliquée. Dans la même résolution, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a fait aux parties plusieurs autres demandes, notamment qu'elles coopèrent au déploiement de la MONUC et

qu'elles prennent pleinement part au dialogue national. Ces demandes aussi sont restées sans réponse.

88. Étant donné la situation résumée plus haut, je recommande au Conseil de sécurité de prolonger de six mois, soit jusqu'au 15 juin 2001, le mandat de la MONUC. Pendant cette période, afin de vérifier si les parties mettent en oeuvre le cessez-le-feu et les plans de désengagement adoptés à Maputo et à Lusaka, la MONUC devra, dans un premier temps, déployer de nouveaux observateurs militaires disposant du soutien nécessaire : antenne médicale, avions, unités d'appui fluvial et logistique. Un déploiement de cet ordre pourrait se faire dans le cadre du mandat que le Conseil a approuvé dans sa résolution 1291 (2000) et du mandat énoncé plus haut, au paragraphe 84.

89. Par la suite, je serais aussi en principe prêt, avec l'assentiment du Conseil, à recommander le déploiement d'unités d'infanterie pour appuyer les observateurs militaires, si la situation l'exigeait et le permettait. Le moment voulu, je présenterais donc au Conseil un plan d'opérations mis à jour, qui tiendrait compte de l'évolution de la situation sur le terrain et de la nature exacte des tâches que les contingents auraient une bonne chance de pouvoir exécuter. J'ai prié le Secrétariat de rester en contact étroit avec les pays qui étaient prêts à fournir des contingents afin que nous puissions déterminer s'ils restent prêts à fournir le personnel et les unités spécialisées nécessaires.

90. Cela dit, il est clair qu'il nous faut arriver à un accord plus large sur des problèmes fondamentaux qui n'ont pas encore été réglés. À mon sens, le mieux serait de s'appuyer sur les initiatives diplomatiques précieuses qui ont été prises au cours des dernières semaines et d'établir un cadre qui permette d'en stimuler la poursuite. À ce propos, j'étudie le type de mesure que l'Organisation des Nations Unies pourrait prendre pour contribuer aux efforts déployés pour parvenir à ce résultat.

91. L'attention, au cours de cette réunion, serait axée sur les questions sous-jacentes qui sont au coeur du conflit et qui n'ont encore fait l'objet d'aucun règlement satisfaisant. Il s'agit notamment du retrait des forces étrangères, du désarmement et de la démobilisation des groupes armés, de la sécurité le long des frontières qui séparent le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi de la République démocratique du Congo, du retour des réfugiés dans des conditions de sécurité, du dialo-

gue intercongolais, ainsi que de la reconstruction et de la coopération économiques dans la région.

92. Il pourrait s'avérer nécessaire d'envisager de créer un mécanisme permanent pour atteindre ces objectifs au moyen d'arrangements sérieux et réalistes. Pour que les mesures examinées soient concrètes et susceptibles d'être appuyées par le Conseil de sécurité, il faudrait que l'Organisation des Nations Unies soutienne ce mécanisme et y soit associée.

93. Pour conclure, je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mon Représentant spécial, le commandant de la Force, et à tout le personnel militaire et civil de la MONUC pour les efforts opiniâtres qu'ils font, souvent dans des conditions difficiles, pour aider la République démocratique du Congo à retrouver la paix.

Annexe

Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo : contributions au 30 novembre 2000

	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	Total
Afrique du Sud	1		1
Algérie	9		9
Bangladesh	6	8	14
Belgique		1	1
Bénin	5	3	8
Bolivie	1		1
Burkina Faso	2		2
Canada		2	2
Danemark	1	1	2
Égypte	9		9
Fédération de Russie	4		4
France	1	2	3
Ghana	8		8
Inde	5	2	7
Jamahiriya arabe libyenne	3		3
Jordanie	2		2
Kenya		4	4
Malaisie	2	7	9
Mali	3		3
Maroc		4	4
Népal	8		8
Niger	2	1	3
Nigéria	6		6
Pakistan	13	9	22
Pérou	3		3
Pologne	1		1
Roumanie	7	1	8
République tchèque	3		3
République-Unie de Tanzanie	5	1	6
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		4	4
Sénégal	12	17	29
Suisse		1	1
Tunisie	6		6
Ukraine	4		4
Uruguay	8	8	16
Zambie	8		8
Total	148	76	224

